

ENCOURAGEMENT DE LA MEDIATION ET DE LA PROMOTION CULTURELLE (B 8)

(Version : septembre 2021)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage des projets de médiation culturelle qui développent le dialogue entre la culture, les productions artistiques, le patrimoine et différents publics, particulièrement afin de favoriser une démarche active de leur part. Il favorise aussi les projets collectifs de promotion culturelle.

Le Canton du Valais encourage les lectures ou représentations de contes réalisés par des conteur.teuse.s professionnel.le.s valaisans.nes. Il favorise la diffusion du conte dans des institutions ou des manifestations professionnelles culturelles et non commerciales, en Valais et hors canton, et sa réception auprès du public.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?

La fiche A 1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Projet de médiation culturelle

2.2 Promotion culturelle collective

3. Conte

2.1 Projet de médiation culturelle

Projets admissibles : Dans un domaine donné ou de manière multidisciplinaire, un projet qui vise à développer le dialogue entre la culture, les productions artistiques, le patrimoine et différents publics peut être subventionné. Il peut prendre la forme d'un cycle de conférences, d'ateliers et de toute autre forme qui met en relation la culture de manière pertinente avec le public ciblé. Les projets pour et dans les écoles sont soutenus par Etincelles de culture (voir point 3).

Critères d'évaluation de la demande : L'adéquation du projet au contexte valaisan et aux besoins et intérêts du public ciblé, ainsi que la compétence professionnelle de ses concepteurs dans le domaine donné et dans celui de la médiation culturelle sont des critères déterminants. Le financement de la conception et de la promotion du projet par l'institution culturelle qui le porte ou par les autorités locales est un facteur déterminant.

Informations et documents à fournir : Le requérant soumettra sa demande en décrivant ses intentions, son projet et en argumentant sur la pertinence de la démarche en lien avec les besoins



et intérêts du public visé. Il y joindra un bref curriculum vitae accompagné des informations et documents permettant d'apprécier la compétence de ses concepteurs ainsi qu'un budget et un plan de financement.

2.2 Promotion culturelle collective

Projets admissibles : La promotion d'un projet collectif réunissant les acteurs culturels d'un ou de plusieurs domaines concernés sur l'ensemble du canton ou tout au moins dans une de ses régions linguistiques peut bénéficier d'un soutien.

Requérant : La demande doit être soumise par l'organe faïtier qui porte le projet.

Critères d'évaluation de la demande : La promotion collective doit refléter une démarche de concertation, de coordination et de développement de la qualité professionnelle de l'ensemble des participants qui s'appuie sur une structure fédératrice pérenne. La seule édition d'un matériel de publicité commun n'est pas suffisante pour bénéficier d'un soutien. Les manifestations à finalité commerciale ne peuvent pas être soutenues.

Remarque : L'attribution d'un soutien pour la promotion collective n'exclut pas l'attribution de soutiens aux projets individuels qui font l'objet de cette promotion. Ces demandes seront traitées de manière distincte et individuelle.

Informations et documents à fournir : La structure faïtière qui assure la conduite du projet commun soumettra sa demande en décrivant les objectifs poursuivis, les résultats attendus et son projet d'ensemble. Elle y joindra toutes les informations permettant d'apprécier les compétences professionnelles des acteurs culturels qui participent au projet et des personnes en charge du projet commun. Elle y joindra un budget et un plan de financement du projet commun ainsi que, le cas échéant, une évaluation des résultats obtenus lors de la précédente édition et un bilan financier.

3. Conte

Critères d'admissibilité :

- Conteur.teuse et institution/manifestation professionnel.le au sens des Critères de professionnalisme définis par le Service de la culture (5 mars 2020)
- Lien au Valais au sens des Critères du lien au Valais définis par le Service de la culture (14 janvier 2020)

Requérant.e : La demande doit être déposée par le.la conteur.teuse ou l'organisateur.trice

Critères d'évaluation :

- Le programme de contes doit être partie intégrante de la programmation de l'institution ou de la manifestation (pas d'auto-programmation). Lorsque la demande émane de l'organisateur, une seule demande par programmation sera privilégiée.
- La prestation du.de la conteur.teuse doit être rémunérée.
- Le programme de contes doit être pertinent et de qualité

Informations et documents à fournir : Le.la requérant.e fournira toutes les informations permettant d'examiner les éléments mentionnés ci-dessus afin d'apprécier la qualité et la pertinence du projet. Il y joindra le/s curriculum vitae du.de la/des conteur.teuse.s, le programme de contes prévu, ainsi qu'une présentation de l'institution et/ou de la manifestation qui programme le/s conte/s. Un budget détaillé des charges et un plan de financement seront également annexés.



4. AUTRES DISPOSITIFS INTERESSANT LE DOMAINE

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C) en ligne sur www.vs.ch/culture
> Demander un soutien > Ateliers pour artistes.

Les dispositions concernant les aides annuelles aux associations faïtières culturelles et les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans les « Dispositions générales de l'encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien.

Les actions pour et dans les écoles publiques valaisannes sont soutenues par le programme Étincelles de culture. Informations et dispositif de soutien : www.etincellesdeculture.ch.

